



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI 21 juin 2023 À 11 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, AU 42, PLACE HAMMOND À VAL-D'OR**

**SONT PRÉSENTS :**

**LA PRÉFÈTE SUPPLÉANTE :**

Mme Jacline Rouleau, mairesse de la Municipalité de Senneterre-Paroisse

**CONSEILLERS DE COMTÉ :**

Mme Guylaine Labbé, mairesse de la Municipalité de Belcourt

Mme Céline Brindamour, mairesse de la Ville de Val-d'Or

M. Jean Turgeon, conseiller délégué de la Ville de Malartic

Formant quorum sous la présidence de Mme Jacline Rouleau, préfète suppléante et mairesse de la Municipalité de Senneterre-Paroisse.

**SONT ABSENTS :**

M. Martin Ferron, préfet et maire de la Ville de Malartic

Mme Chantal Thibault, mairesse de la Municipalité de Rivière-Héva

Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de la Ville de Senneterre

**Sont également présents :**

Me Marie-Hélène Bastien, directrice du Service du greffe et de l'évaluation

Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du Service du développement local et entrepreneurial

Mme Kim St-Amour, coordonnatrice des communications

M. Mario Sylvain, directeur du Service de l'aménagement

M. Christian Riopel, directeur général et greffier-trésorier

## **1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La présidente d'assemblée présente ses mots de bienvenue, constate le quorum et déclare la séance régulièrement constituée à 11 h.

## **2.0 DIRECTION GÉNÉRALE**

### **2.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 juin 2023**

#### **Résolution # 141-06-2023**

Il est proposé par M. Jean Turgeon et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des maires du 21 juin 2023, tel que déposé.

#### **1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2.0 DIRECTION GÉNÉRALE**

2.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 juin 2023



- 2.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2023
- 2.03 Correspondance

### **3.0 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL**

- 3.01 Résolution - Rapport de reddition de comptes - Fiducie régionale FQIS - 2022-2023
- 3.02 SDLE – ESD - Attraction et établissement durable - Appel de projets - Approbation
- 3.03 SDLE - Reddition de comptes 2022-2023 AEQ – Approbation
- 3.04 SDLE - Priorisation PSPS – Juin 2023
- 3.05 FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals – Club optimiste de Malartic
- 3.06 FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals – Productions du raccourci
- 3.07 FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals - Festival de musique TRAD Val-d'Or
- 3.08 SDLE - Renouvellement de l'entente de coordination de la mesure Soutien au travail autonome (STA) 2023-2024 - Approbation

### **4.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS**

- 4.01 RH - Mouvements de main-d'œuvre
- 4.02 RH – Location de deux logements

### **5.0 SERVICE ADMINISTRATIF ET PROJETS SPÉCIAUX**

- 5.01 RF – Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en mai 2023 (MRC et TNO-Autres)
- 5.02 RF – Adoption du règlement # 362-05-23 modifiant le règlement # 358-10-22 établissant la tarification et les intérêts des services relatifs à l'enviroparc et aux écocentres pour l'année 2023
- 5.03 RM - Appel d'offres FOR-2023-001 concernant du scarifiage et reboisement dans la ville de Val-d'Or, secteur St-Edmond – Octroi
- 5.04 RM - Appel d'offres FOR-2023-002 concernant la construction de chemins forestiers et récolte forestière d'environ 143 ha dans la ville de Val-d'Or, chemin Duval – Octroi
- 5.05 RM - Appel d'offres FOR-2023-003 concernant la construction de chemins forestiers et récolte forestière d'environ 101 ha dans la ville de Malartic – Octroi
- 5.06 RM - Appel d'offres FOR-2023-004 concernant la construction de chemins forestiers et récolte forestière d'environ 10 ha dans la municipalité de Rivière-Héva, chemin de la Rivière Cadillac – Octroi
- 5.07 RM - Contrat GMR-2023-014 concernant l'acquisition de 7 conteneurs – Octroi
- 5.08 RM – Entente GMR-2023-015 concernant l'adhésion au regroupement d'achats UMQ de bacs roulants et mini-bacs de cuisine



- 5.09 RM – Contrat FOR-2023-008 concernant l'acquisition d'un VTT

## **6.0 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT**

- 6.01 AME – Contrat AME-2023-001 – Inventaire sur le patrimoine bâti de la MRC de La Vallée-de-l'Or
- 6.02 AME – Appui au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Servitude de drainage à Rivière-Héva
- 6.03 AME – Demande de participation financière à l'installation d'un pont temporaire sur le chemin Chimo
- 6.04 AME – Programme d'aide au développement du transport collectif Malartic – Adoption du budget triennal 2022 à 2024
- 6.05 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-10 de la Ville de Val-d'Or
- 6.06 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-11 de la Ville de Val-d'Or
- 6.07 AME – Adoption du règlement # 356.1-08-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement
- 6.08 AME – Adoption du règlement # 356.2-08-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement

## **7.0 SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

## **8.0 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)**

## **9.0 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES**

## **10.0 AFFAIRES DIVERSES**

## **11.0 QUESTIONS DU PUBLIC**

## **12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée

### **2.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2023**

#### **Résolution # 142-06-2023**

Il est proposé par Mme Guylaine Labbé et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2023, tel que soumis.

Adoptée

### **2.03 Correspondance**

Le directeur général dépose la correspondance reçue ces dernières semaines dans les archives de la MRC.

Le conseil prend acte de la correspondance déposée.

## **3.0 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL**

### **3.01 Résolution - Rapport de reddition de comptes - Fiducie régionale FQIS - 2022-2023**



### **Résolution # 143-06-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO est Fiduciaire régionale pour le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), déléguée par la Conférence régionale des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue, mandataire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO doit produire annuellement un rapport de reddition de comptes régional pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars, représentant l'ensemble des résultats associés aux 5 MRC de la région ainsi que l'utilisation de l'enveloppe destinée au Fiduciaire, auprès du ministère du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS);

**CONSIDÉRANT QUE** la Conférence régionale des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue, à titre de mandataire auprès du ministère, doit approuver par résolution le dépôt de la reddition de comptes annuelle, présentée par la MRCVO;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Guylaine Labbé et résolu unanimement de déposer le rapport de reddition de comptes régional, portant sur l'année financière du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 auprès de la Conférence régionale des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue, pour approbation.

Adoptée

### **3.02 SDLE – ESD - Attraction et établissement durable - Appel de projets - Approbation**

#### **Résolution # 144-06-2023**

**CONSIDÉRANT QU'**au cours de l'année 2022, la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT) en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a lancé les travaux de son comité des projets stratégiques en attractivité (CPS-A);

**CONSIDÉRANT QU'**en 2022, la MRCVO a coordonné le projet d'appel ciblé en attractivité dans le cadre de cette démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du CPS-A était d'entamer une réflexion sur les enjeux liés à la priorité régionale # 3 en lien avec l'Attractivité, d'initier des projets régionaux via une entente sectorielle de développement (ESD) en attractivité et de répondre aux besoins en matière d'attraction, d'accueil et de rétention des nouveaux arrivants de la région, dont Attractivité Abitibi-Témiscamingue (AAT) sera mandataire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO souhaite assurer la continuité de son mandat « Un accueil 4.0 aux nouveaux arrivants pour une vie 6 étoiles », d'assurer la qualité des services au sein de la collectivité et de conserver le poste de coordination en attractivité au sein du SDLE;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents nécessaires au dépôt de la candidature de la MRCVO ont été transmis le 1<sup>er</sup> juin 2023 afin de respecter les délais prévus par le ministère;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Turgeon et résolu unanimement :

- D'approuver et ratifier :
  - le dépôt du projet de la MRCVO auprès d'Attractivité Abitibi-Témiscamingue par la directrice du SDLE;
  - l'implication financière de la MRCVO au niveau des frais de gestion, de coordination et du fonctionnement de l'entente sur le territoire pour une somme équivalente à 20 % du coût du projet, soit 24 000 \$ pour l'année 2023-2024;
- D'autoriser le préfet à signer la convention d'aide financière et autres documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

### **3.03 SDLE - Reddition de comptes 2022-2023 AEQ - Approbation**

#### **Résolution # 145-06-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service du développement local et entrepreneurial (SDLE) doit déposer annuellement son bilan des résultats ainsi que ses états financiers dans le cadre de son entente de partenariat avec le MEI pour Accès entreprise Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt de ce rapport était requis au 31 mars dernier et que celui-ci a été déposé au ministère dans le cadre de l'entente de la reddition de comptes;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise à jour du Plan d'affectation et d'intervention des ressources (PIAR) 2023-2024 doit être jointe à cette reddition de comptes, appuyant les priorités d'accompagnement des promoteurs et entrepreneurs de la Vallée-de-l'Or par le Service du développement local et entrepreneurial de la MRCVO;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement :

- D'approuver le dépôt de la reddition de comptes de l'année 2022 et du 1<sup>er</sup> trimestre de 2023 du SDLE;
- D'approuver la mise à jour et le dépôt du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) pour Accès entreprise Québec;

Adoptée

### **3.04 SDLE - Priorisation PSPS – Juin 2023**

#### **Résolution # 146-06-2023**

Il est proposé par M. Jean Turgeon et résolu unanimement d'accepter les recommandations de la priorisation des dossiers formulée par le Comité d'investissement économique de la MRCVO (CIE), lors de la rencontre tenue le 13 juin 2023, à l'égard des projets suivants pour la somme totale de **100 000 \$**, le tout en conformité avec la Politique du programme de soutien aux projets structurants (PSPS).



ORGANISME	PROJET	MUNICIPALITÉ	MONTANT ACCORDÉ	ÉCHÉANCIER
Municipalité Paroisse de Senneterre	Aménagement des aires de jeux – volet 2	Senneterre - Paroisse	25 000 \$	Juillet à octobre 2023
Maison de la famille de Val- d'Or	Petits pieds au chaud	Val-d'Or	25 000 \$	Mai à septembre 2023
Festival western de Malartic	Instauration d'un centre de commandement permanent au stade Osisko	Malartic	25 000 \$	Mai à août 2023
Club plein air Malartic	Vers un axe récréotouristique phase # 2	Malartic	25 000 \$	Mai 2023 à juin 2024
Club de golf ARCN	Construction de nouveaux garages annexés	Senneterre	0 \$	Août à septembre 2023
Accordé			100 000 \$	

Adoptée

### 3.05 FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals – Club optimiste de Malartic

#### Résolution # 147-06-2023

**CONSIDÉRANT QUE** le Club optimiste de Malartic souhaite offrir une programmation de son événement « Opti-Ribfest » du 22 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** cette organisation souhaite offrir une programmation comportant un concours/dégustation de côtes levées de cuisiniers régionaux, et ce, lors du marché public du 22 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO souhaite soutenir les événements et festivals de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique des dons, commandites et aides financières de la MRCVO combine une contribution financière non remboursable et une commandite en environnement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement d'octroyer une aide financière non remboursable de 500 \$ au Club optimiste de Malartic, combinée à une commandite à venir en soutien à la gestion des matières résiduelles, le tout en conformité avec la Politique du Programme de soutien aux événements et festivals du FRR-volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRCVO.

Adoptée

### 3.06 FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals – Productions du raccourci

#### Résolution # 148-06-2023

**CONSIDÉRANT QUE** Les Productions du raccourci souhaite offrir une programmation de son événement présenté sous la forme d'un spectacle « Val-d'Or vous raconte son histoire » qui aura lieu durant 12 jours en juillet 2023;





**CONSIDÉRANT QUE** cette organisation souhaite offrir une programmation comportant un spectacle portant sur l'histoire de Val-d'Or, de l'arrivée des premiers Européens jusqu'en 1946;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO souhaite soutenir les événements et festivals de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme embauche des figurants du territoire de la MRC de la Vallée-de-l'Or;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Turgeon et résolu unanimement d'octroyer une aide financière non remboursable de 2 000 \$ aux Productions du raccourci, le tout en conformité avec la Politique du Programme de soutien aux événements et festivals du FRR-volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRCVO.

Adoptée

### **3.07 FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals - Festival de musique TRAD Val-d'Or**

#### **Résolution # 149-06-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival de musique TRAD Val-d'Or souhaite offrir une programmation régionale de son festival du 15 au 19 juin et une programmation locale de 1<sup>er</sup> au 5 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** cette organisation souhaite offrir une programmation en faisant revivre les veillées traditionnelles en rassemblant les musiciens, chanteurs, câleurs et gigueurs professionnels ou amateurs attirant un achalandage touristique dans les municipalités de la MRCVO;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO souhaite soutenir les événements et festivals de son territoire, le tout en conformité avec les règles sanitaires en vigueur ou à venir par le gouvernement;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique des dons, commandites et aides financières de la MRCVO combine une contribution financière non remboursable et une commandite en environnement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement d'octroyer une aide financière non remboursable de 3 250 \$ à Festival de musique TRAD Val-d'Or, le tout en conformité avec la Politique du Programme de soutien aux événements et festivals du FRR-volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRCVO.

Adoptée

### **3.08 SDLE - Renouvellement de l'entente de coordination de la mesure Soutien au travail autonome (STA) 2023-2024 - Approbation**

#### **Résolution # 150-06-2023**



**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO coordonne la mesure Soutien au travail autonome (STA) en partenariat avec la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue de Services Québec depuis 2015 et que cette entente était également assurée par le Centre local de développement (CLD) dans les années antérieures depuis ses tout débuts en 1998;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mesure contribue au démarrage de nouvelles entreprises par le biais d'un soutien financier auprès du promoteur potentiel pour une durée pouvant atteindre 40 semaines maximales, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la coordination de cette mesure requiert l'accompagnement des promoteurs admissibles et que la MRCVO reçoit une contribution financière équivalente à environ 2 038 \$ par dossier traité, dont une cible de résultat de 7 projets pour une somme annuelle de 14 266 \$ (taxes en sus);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Turgeon et résolu unanimement :

- D'approuver le dépôt de l'offre de service de la mesure Soutien au travail autonome (STA) à intervenir avec la Direction régionale de Services Québec pour l'année financière du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024;
- D'autoriser la directrice du Service du développement local et entrepreneurial à signer le protocole d'entente à venir et d'en assurer le suivi.

Adoptée

## 4.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS

### 4.01 RH – Mouvements de main-d'œuvre

#### Résolution # 151-06-2023

**CONSIDÉRANT QUE** différents mouvements de main-d'œuvre ont eu lieu à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) aux termes de l'article 4.4 du *Règlement (# 333-01-09) décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de ce même article, le directeur général doit déposer une liste des personnes ainsi engagées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Guylaine Labbée et résolu unanimement de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre déposée séance tenante et d'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée





#### 4.02 RH – Location de deux logements

##### Résolution # 152-06-2023

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a embauché des travailleurs en provenance du Maroc qui devraient arriver à l'été 2023 afin d'occuper des postes de préposé à la collecte;

**CONSIDÉRANT** la forte pénurie de main-d'œuvre pour le poste de préposé à la collecte des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** la pénurie de logements actuelle dans la MRC et la difficulté accrue pour des travailleurs de l'étranger de se trouver un logement;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit aider les travailleurs étrangers embauchés à se trouver un logement, tel qu'exigé dans le processus d'immigration;

**CONSIDÉRANT QUE** ces logements auraient avantage à être meublés et équipés par la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût mensuel desdits logements serait payable par les travailleurs dès leur arrivée;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet sont disponibles dans le fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Turgeon et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général à :
  - faire la location d'un logement pour un an au coût maximal de 1 500 \$ par mois et à le meubler et à l'équiper entièrement au coût maximal de 5 000 \$;
  - faire la location d'un logement pour un an au coût maximal de 1 100 \$ par mois et à le meubler et à l'équiper entièrement au coût maximal de 3 000 \$;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

#### 5.0 SERVICE ADMINISTRATIF ET PROJETS SPÉCIAUX

##### 5.01 RF – Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en mai 2023 (MRC et TNO-Autres)

Le directeur général dépose les listes des chèques émis à l'égard de la MRC et des TNO pour le mois de mai 2023.

Le conseil prend acte des listes déposées.

- MRC de La Vallée-de-l'Or : 2 850 808,87 \$
- Salaires : 222 456,57 \$
- TNO-Autres : 63 373,67 \$



**5.02 RF – Adoption du règlement # 362-05-23 modifiant le règlement # 358-10-22 établissant la tarification et les intérêts des services relatifs à l'enviroparc et aux écocentres pour l'année 2023**

**Règlement # 362-05-23  
Résolution # 153-06-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement # 362-05-23 modifiant le règlement # 358-10-22 établissant la tarification et les intérêts des services relatifs à l'enviroparc et aux écocentres pour l'année 2023 a été déposé lors de la séance du conseil des maires du 17 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement devant être adopté aujourd'hui diffère du projet déposé le 17 mai 2023 en ce que les tarifs qui se retrouvaient en double dans ledit projet de règlement afin de pouvoir en faire la comparaison ont été retirés afin de conserver que les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Turgeon et résolu unanimement d'adopter le règlement # 362-05-23 modifiant le règlement # 358-10-22 établissant la tarification et les intérêts des services relatifs à l'enviroparc et aux écocentres pour l'année 2023.

Adoptée

**5.03 RM – Appel d'offres FOR-2023-001 concernant du scarifiage et reboisement dans la ville de Val-d'Or, secteur St-Edmond - Octroi**

**Résolution # 154-06-2023**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres sur invitation FOR-2023-001, nous avons reçu 1 soumission conforme;

<b>Entreprise</b>	<b>Montant de la soumission (avant taxes)</b>
Horizon SF	115 996 \$

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet sont disponibles dans le fonds des lots intramunicipaux de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat FOR-2023-001 concernant du scarifiage et reboisement dans la ville de Val-d'Or, secteur St-Edmond à Horizon SF au coût de 115 996 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

**5.04 RM – Appel d'offres FOR-2023-002 concernant la construction de chemins forestiers et récolte forestière d'environ 143 ha dans la ville de Val-d'Or, chemin Duval - Octroi**



### Résolution # 155-06-2023

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres sur invitation FOR-2023-002, nous avons reçu 3 soumissions conformes;

<b>Entreprise</b>	<b>Montant de la soumission (avant taxes)</b>
Foresterie D.G.	522 454,20 \$
Machinerie 3M	527 118,75 \$
Horizon SF	552 808,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet sont disponibles dans le fonds des lots intramunicipaux de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Turgeon et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat FOR-2023-002 concernant la construction de chemins forestiers et récolte forestière d'environ 143 ha dans la ville de Val-d'Or, chemin Duval à Foresterie D.G. au coût de 522 454,20 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

### 5.05 RM – Appel d'offres FOR-2023-003 concernant la construction de chemins forestiers et récolte forestière d'environ 101 ha dans la ville de Malartic - Octroi

### Résolution # 156-06-2023

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres sur invitation FOR-2023-003, nous avons reçu 2 soumissions conformes;

<b>Entreprise</b>	<b>Montant de la soumission (avant taxes)</b>
Foresterie D.G.	482 888,00 \$
Horizon SF	658 596,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet sont disponibles dans le fonds des lots intramunicipaux de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Guylaine Labbé et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat FOR-2023-003 concernant la construction de chemins forestiers et récolte forestière d'environ 101 ha dans la ville de Malartic à Foresterie D.G. au coût de 482 888 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée



**5.06 RM – Appel d’offres FOR-2023-004 concernant la construction de chemins forestiers et récolte forestière d’environ 10 ha dans la municipalité de Rivière-Héva, chemin de la Rivière Cadillac - Octroi**

**Résolution # 157-06-2023**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l’appel d’offres sur invitation FOR-2023-004, nous avons reçu 2 soumissions conformes;

<b>Entreprise</b>	<b>Montant de la soumission (avant taxes)</b>
Foresterie D.G.	73 316,00 \$
Horizon SF	107 755,50 \$

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet sont disponibles dans le fonds des lots intramunicipaux de la MRC de La Vallée-de-l’Or;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement :

- D’octroyer le contrat FOR-2023-004 concernant la construction de chemins forestiers et récolte forestière d’environ 10 ha dans la municipalité de Rivière-Héva, chemin de la Rivière Cadillac à Foresterie D.G. au coût de 73 316 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

**5.07 RM – Contrat GMR-2023-014 concernant l’acquisition de 7 conteneurs - Octroi**

**Résolution # 158-06-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet sont disponibles dans le fonds général de la MRC de La Vallée-de-l’Or;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Turgeon et résolu unanimement :

- D’octroyer le contrat GMR-2023-014 concernant l’acquisition de 7 conteneurs à Écoloxia au coût de 33 894 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

**5.08 RM – Entente GMR-2023-015 concernant l’adhésion au regroupement d’achats UMQ de bacs roulants et mini-bacs de cuisine**

**Résolution # 159-06-2023**



**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants bruns 360 litres, des bacs roulants bruns 240 litres bruns, des bacs roulants bruns 80 litres, des mini-bacs de cuisine, ainsi que des pièces de rechange dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants bruns 360 litres, de bacs roulants bruns 240 litres, de bacs roulants bruns 80 litres, de mini-bacs de cuisine, ainsi que des pièces de rechange nécessaires aux activités de la MRC pour l'année 2024;
- Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la MRC de La Vallée-de-l'Or s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la MRC à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la MRC. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;



- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC de La Vallée-de-l'Or s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC de La Vallée-de-l'Or s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;
- Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

#### **5.09 RM – Contrat FOR-2023-008 concernant l'acquisition d'un VTT**

##### **Résolution # 160-06-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet sont disponibles dans le fonds des lots intramunicipaux de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Guylaine Labbée et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat FOR-2023-008 concernant l'acquisition d'un VTT Honda TRX 520 FM6P à Bibeau Moto Sport inc. au coût de 13 373,95 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

#### **6.0 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT**

##### **6.01 AME – Contrat AME-2023-001 – Inventaire sur le patrimoine bâti de la MRC de La Vallée-de-l'Or**

##### **Résolution # 161-06-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les récents changements à la loi sur le patrimoine culturel obligent l'ensemble des MRC à réaliser un inventaire des immeubles ayant un intérêt patrimonial et construits avant 1940;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inventaire doit être réalisé au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre de la Culture et des Communications a accepté notre demande de financement pour un maximum de 50 000 \$, soit 75 % du total des dépenses admissibles et que la portion non financée sera prise à même le Fonds de gestion du territoire;





**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Turgeon et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat AME-2023-001 concernant l'inventaire sur le patrimoine bâti de la MRC de La Vallée-de-l'Or à Enclume, au coût de 56 000 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

## **6.02 AME – Appui au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Servitude de drainage à Rivière-Héva**

### **Résolution # 162-06-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** notre MRC a reçu une demande de recommandation en regard des critères formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) de la part de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le dossier 440793;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande provient du ministère des Transports du Québec à l'effet d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin d'établir une servitude de drainage à ciel ouvert reliant la nouvelle route 117 à l'ancienne dans le secteur de la courbe Brière à Rivière-Héva;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du projet par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire en regard de l'article 62 de la LPTAA;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or se prononce favorable au projet du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'établissement d'une servitude de drainage à ciel ouvert en partie dans la zone agricole, soit le dossier 440793 à la CPTAQ.

Adoptée

## **6.03 AME – Demande de participation financière à l'installation d'un pont temporaire sur le chemin Chimo**

### **Résolution # 163-06-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les ponceaux au km 41 du chemin Chimo (rivière Villebon) ne sont plus fonctionnels et qu'une structure temporaire a été placée au-dessus l'an passé;

**CONSIDÉRANT QUE** le passage à cet endroit est le seul accès principal aux résidents du lac Guéguen et à l'écocentre satellite de la MRC et l'accès y a été complètement interdit ce printemps en raison du piètre état des ponceaux, et ce, malgré la structure temporaire;



**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Val-d'Or aidera financièrement, à la hauteur de 75 000 \$, la compagnie Interfor pour l'enlèvement des ponceaux et la repose de la structure temporaire pour un an (travaux réalisés dans la semaine du 29 mai 2023);

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'urgence de la situation, à la demande de la Ville de Val-d'Or, la MRC a demandé aux membres du conseil, par courriel le 24 mai 2023, d'autoriser l'octroi de 25 000 \$, ce qui fut accepté par la majorité des membres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Guylaine Labbé et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or octroie 25 000 \$ à la Ville de Val-d'Or, à même le fonds de mise en valeur du territoire, pour la mise en place de la structure temporaire de pont au km 41 du chemin Chimo.

Adoptée

#### **6.04 AME – Programme d'aide au développement du transport collectif Malartic – Adoption du budget triennal 2022 à 2024**

##### **Résolution # 164-06-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) a signé une entente avec Transport collectif Malartic (TCM) afin de mettre sur pied et d'opérer un service de transport collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif pour les années 2022, 2023 et 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO a adopté un Plan de développement du transport collectif pour l'année 2022, par la résolution numéro 203-08-2022, lequel a été transmis au ministère des Transports le 18 août 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Turgeon et résolu unanimement :

- D'adopter le budget triennal de l'organisme de Transport collectif Malartic pour les années 2022 à 2024 et y confirme :
  - que le nombre de déplacements prévus est de 6500 pour 2022, 5 200 pour 2023 et de 5 700 pour 2024;
  - que la participation financière (MRCVO et usagers) au transport collectif régional est d'un montant de 29 000 \$ pour 2022, 27 600 \$ pour 2023 et de 29 000 \$ pour 2024;
  - que l'aide financière requise est de 52 500 \$ pour 2022, 55 000 \$ pour 2023 et de 59 700 \$ pour 2024;
  - que la prévision des revenus est de 88 638 \$ pour 2022, 89 660 \$ pour 2023 et de 95 766 \$ pour 2024
  - que la prévision des dépenses est de 88 638 \$ pour 2022, 89 660 \$ pour 2023 et de 95 766 \$ pour 2024
- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRCVO à signer tout document nécessaire donnant plein effet à la présente résolution;



- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Adoptée

#### **6.05 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-10 de la Ville de Val-d'Or**

##### **Résolution # 165-06-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement 2023-10 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser la classe d'usage H-h (Maison de chambres comportant 3 chambres et plus) dans la zone 347-CV;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Turgeon et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2023-10 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

#### **6.06 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-11 de la Ville de Val-d'Or**

##### **Résolution # 166-06-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement 2023-11 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement *l'usage Station-service avec autoproduction et remplissage d'hydrogène* à l'intérieur de la zone 654-Cb;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Guylaine Labbé et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2023-11 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

#### **6.07 AME – Adoption du règlement # 356.1-08-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement**

##### **Résolution # 167-06-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil de la municipalité régionale de comté peut modifier son schéma d'aménagement et de développement;



**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 17 août 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement est une version modifiée du # 356-08-22 adopté le 15 mars 2023 afin de tenir compte de l'avis gouvernemental du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du 19 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 53.8 de la LAU, la MRC peut remplacer un règlement modificateur uniquement pour tenir compte de l'avis du ministre;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de tenir compte de l'avis du MAMH, il y a lieu de scinder le règlement sous deux nouveaux, soit le 356.1-08-22 qui contient les articles déjà principalement approuvés par ledit MAMH et le 356.2-08-22 contenant les articles nécessitant des ajustements à la suite de l'avis du 19 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles du règlement 356.1-08-22 ne modifient pas de façon importante le contenu des articles du règlement 356-08-22, les numéros d'articles pouvant cependant différer suite à la scission du règlement initial;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Turgeon et résolu unanimement d'adopter le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC # 356.1-08-22.

Adoptée

#### **6.08 AME – Adoption du règlement # 356.2-08-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement**

##### **Résolution # 168-06-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil de la municipalité régionale de comté peut modifier son schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 17 août 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement est une version modifiée du # 356-08-22 adopté le 15 mars 2023 afin de tenir compte de l'avis gouvernemental du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du 19 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 53.8 de la LAU, la MRC peut remplacer un règlement modificateur uniquement pour tenir compte de l'avis du ministre;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de tenir compte de l'avis du MAMH, il y a lieu de scinder le règlement sous deux nouveaux, soit le 356.1-08-22 qui contient les articles déjà approuvés par ledit MAMH et le 356.2-08-22 contenant les articles nécessitant des ajustements à la suite de l'avis du 19 mai 2023;



**CONSIDÉRANT QUE** les articles du règlement 356.2-08-22 sont différents des articles du règlement 356-08-22, lesquels ont uniquement été modifiés afin de tenir compte de l'avis du MAMH du 19 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les principales modifications apportées au contenu desdits articles sont les suivantes :

- Réduction de la superficie de l'affectation industrielle dans la partie nord du périmètre urbain de la ville de Val-d'Or;
- Réduction de la superficie de l'affectation rurale industrielle de la ville de Malartic;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Turgeon et résolu unanimement d'adopter le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC # 356.2-08-22.

Adoptée

## **7.0 SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucune

## **8.0 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)**

Aucune

## **9.0 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES**

Aucune

## **10.0 AFFAIRES DIVERSES**

Aucune

## **11.0 QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune

## **12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **Résolution # 169-06-2023**

Il est proposé par Mme Guylaine Labbé et résolu unanimement de procéder à la levée de la séance à compter de 11 h 25.

Adoptée

## **ATTESTATION**

Je, Jacline Rouleau, préfète suppléante de la MRC de la Vallée-de-l'Or, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Jacline Rouleau, préfète suppléante

\_\_\_\_\_  
Marie-Hélène Bastien, greffière